



Aujourd’hui le 10 septembre, le gouvernement a annoncé par communiqué que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 64 244 cas confirmés de personnes infectées au Québec (une hausse de 188 cas), 119 personnes sont hospitalisées, dont 12 personnes sont aux soins intensifs. Un décès est survenu dans les 24 dernières heures, auquel s’ajoute un décès survenu à une date inconnue, pour un total 5 773 décès. Les prélèvements réalisés le 8 septembre s’élèvent à 17 739, pour un total de 1 817 362.

Tableau synthèse de l’évolution des données

Date	Cas confirmés	Décès	Hospitalisations	Hospitalisations aux soins intensifs	Prélèvements réalisés
3 septembre	184	2	102 (+2)	18 (-2)	20 408
4 septembre	175	0	94 (-8)	17 (-1)	17 479
5 septembre	205	1	102 (+8)	18 (+1)	12 737
6 septembre	216	0	105 (+3)	18	11 388
7 septembre	163	2	105	15 (-3)	16 368
8 septembre	180	0	113 (+8)	14 (-1)	17 739
9 septembre	188	1 + 1* *date inconnue	119 (+6)	12 (-2)	ND

Prendre note que les données sont présentées en fonction de leur jour de saisie. Elles sont extraites à 16 h à la date indiquée et couvrent les 24 heures précédentes. Toutefois, la disponibilité des données sur les prélèvements comporte un délai supplémentaire de 24 heures et celles-ci correspondent au nombre de prélèvements réalisés à la date indiquée.

POINT DE PRESSE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

Lors d’un point de presse tenu ce matin, le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné du ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, et du directeur national de la santé publique, D^r Horacio Arruda, a déploré qu’une petite minorité de personnes irresponsables ne respectant pas les consignes de la santé publique mettent à risque la santé des plus vulnérables et le

réseau de la santé. Il a rappelé la tendance à la hausse des cas et des hospitalisations observée au cours des derniers jours et il a indiqué qu'il était temps de sévir. Il a appelé à la responsabilisation et à la solidarité des Québécois.

Il a annoncé qu'à compter de samedi, des amendes seront données aux citoyens ne respectant pas les consignes quant au port du masque dans les lieux publics intérieurs. Il a indiqué que les amendes s'appliqueront à l'ensemble du territoire québécois, mais que les corps de police concentreront leurs efforts dans les zones jaunes. Il a indiqué que les détails seront annoncés par la ministre de la Sécurité publique au cours des prochains jours, suivant l'adoption d'un décret au conseil des ministres aujourd'hui ou demain.

Questionné sur la lenteur du dépistage dans certaines régions, le ministre de la Santé a expliqué que la mise en place de zones jaunes avait entraîné une hausse d'affluence et que de nouveaux centres de dépistage seront ajoutés dans les régions concernées. Il a indiqué que le gouvernement travaille à l'automatisation du système téléphonique afin de faciliter l'octroi de rendez-vous de dépistage, qui devrait être en place d'ici quelques semaines. Il a indiqué qu'il fallait trouver l'équilibre entre le dépistage avec et sans rendez-vous.

Par ailleurs, le ministre de la Santé a annoncé la publication d'ici quelques jours de statistiques régionalisées pour le dépistage.

RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Hier, le gouvernement a publié le décret numéro 925-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 septembre.

PROLONGATION DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER COMMERCIAL

Le gouvernement du Canada a annoncé la prolongation d'un mois du programme de l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) aux petites entreprises pour aider les petites entreprises admissibles à payer leur loyer de septembre. Les dates d'échéance actuelles pour faire une demande du programme de l'AUCLC seront aussi reportées afin de tenir compte de cette prolongation.

Cette mesure marque la dernière prolongation de ce programme, puisque le gouvernement étudie d'autres options pour soutenir les petites entreprises afin de les aider à faire face aux défis continus de la pandémie de la COVID-19 – y compris les défis liés aux coûts fixes à un moment où les préoccupations pour la santé et les précautions empêchent de nombreuses entreprises de fonctionner au maximum de leurs capacités. Le gouvernement fédéral continuera de s'assurer que les petites entreprises canadiennes ont le soutien dont elles ont besoin.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

CONFIRMATION DE LA PROTECTION DU LIEN D'EMPLOI DES SALARIÉS QUI DOIVENT S'ISOLER EN RAISON DE LA COVID-19

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a confirmé hier par communiqué que le lien d'emploi des salariés du Québec sera protégé s'ils doivent s'absenter du travail en raison de la COVID-19. Le décret adopté hier par le gouvernement du Québec interdit à un employeur de congédier, de suspendre ou de déplacer un salarié, d'exercer à son endroit des mesures discriminatoires ou des représailles ou de lui imposer toute autre sanction s'il s'absente du travail du fait qu'il s'isole en application d'une recommandation ou d'une ordonnance d'une autorité de santé publique et qu'il n'est pas en mesure de travailler.

La *Loi sur les normes du travail* (LNT) prévoit déjà certaines dispositions encadrant le droit à l'absence des salariés et le maintien du lien d'emploi de ces derniers, en plus de les protéger contre toute mesure disciplinaire en lien avec l'exercice d'un droit découlant de l'application de la LNT. Ce décret vient compléter la LNT afin d'éviter qu'un salarié susceptible d'être atteint par la COVID-19 se présente au travail par crainte de représailles de son employeur, au risque de contaminer ses collègues.

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) prévoit également des obligations pour les employeurs et les travailleurs pour prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur.

Le décret vise également à assurer une complémentarité entre la LNT et la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE), qui s'adressera aux salariés qui présentent des symptômes de la COVID-19 et qui doivent se placer en isolement. Le 20 août, le gouvernement fédéral a annoncé que la PCMRE entrerait en vigueur le 27 septembre 2020.

Le communiqué est disponible [ICI](#).

BONIFICATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

Hier, la ministre de la Culture et des Communications a annoncé une bonification de 21,6 M\$ de l'aide financière annoncée en décembre dernier afin d'outiller les citoyens, les villes et les MRC pour la connaissance, la mise en valeur, la protection et la transmission du patrimoine immobilier à la grandeur du Québec. Ce montant supplémentaire porte ainsi à 51,6 M\$ l'enveloppe totale disponible pour le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

La bonification du Programme permet de répondre favorablement à toutes les demandes admissibles reçues depuis son ouverture en décembre 2019. Au total, ce sont donc 96 ententes qui seront signées prochainement avec 54 MRC et municipalités réparties dans 14 régions administratives du Québec.

Le Programme a par ailleurs été ajusté en tenant compte du contexte de la pandémie, pour mieux contribuer à la relance économique du Québec et permettre des mises en chantier rapides en restauration du patrimoine bâti. À ce titre, la contribution du gouvernement a donc été majorée, passant de 60 % ou 70 % pour les municipalités ayant un indice de vitalité économique négative, alors qu'elle était à l'origine de 50 % ou 60 %.

Le président de la Fédération québécoise des municipalités s'est réjoui de cette annonce et a rappelé que cette aide financière est essentielle pour soutenir les municipalités qui disposeront maintenant de plus de ressources afin de préserver leur patrimoine. M. Demers s'est par ailleurs réjoui que cette annonce ait eu lieu dans la magnifique municipalité de McMasterville, en présence du maire et administrateur de la FQM, Martin Dulac.

Vous pouvez consulter le communiqué de la ministre de la Culture [ICI](#).

TROISIÈME APPEL DE PROJETS POUR LA MISE À NIVEAU ET L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

Hier, le gouvernement a annoncé un investissement de 10 millions de dollars pour soutenir le troisième appel de projets du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA).

Le PSSPA poursuit plusieurs objectifs, soit :

- améliorer la pérennité, la fonctionnalité, la sécurité et la qualité des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- améliorer la qualité de l'expérience et accroître l'accessibilité à la pratique d'activités de plein air;
- accroître la fréquentation des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- répondre aux besoins des amateurs d'activités de plein air et promouvoir les bienfaits de celles-ci auprès de la population québécoise.

Les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) de 100 000 habitants et moins, qui font partie des clientèles visées, ont jusqu'au 13 novembre pour soumettre un projet admissible au PSSPA.

Le communiqué est disponible [ICI](#).

La formation municipale à distance

